

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - LOTISSEMENT MACH II - Vente de terrain à la Commune

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 07 octobre 2022 accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, vice-présidente,

Vu l'avis émis par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LE CREUSOT n°DL_2021-104, réuni en séance du 13 décembre 2021,

Considérant que la Commune de LE CREUSOT a manifesté son intérêt auprès de la Communauté urbaine LE CREUSOT MONTCEAU-LES-MINES, par courrier en date 18 aout 2021, pour l'acquisition d'un terrain à découper des parcelles cadastrées section AI n°361 et n°351, pour une surface approximative de 3200 m², correspondant à l'ilot 3 du lotissement MACH 2, rue Hélène BOUCHER, afin de construire un Pôle multi-accueil – petite enfance,

Considérant les échanges intervenus entre les services des deux collectivités pour définir le positionnement précis de ce projet communal, en regard des contraintes par rapport aux autres projets sur la zone,

Considérant que Madame Véronique LAUBERAT-JAVOUHEY, Géomètre-Expert, à LE CREUSOT, a été missionnée par la Commune pour définir la surface exacte à vendre et établir un plan de division et de bornage, ainsi qu'un document d'arpentage,

Considérant la demande d'acquisition à l'euro symbolique par la Commune de LE CREUSOT,

Considérant qu'au regard du projet d'intérêt général, la CUCM accepte de céder pour ce montant ce tènement immobilier à la commune de LE CREUSOT,

Considérant que les frais inhérents à cette vente seront intégralement pris en charge par l'acquéreur,

Considérant qu'un compromis de vente doit intervenir pour finaliser cette transaction,

DECIDE ce qui suit :

- de vendre à la Commune de LE CREUSOT, dont l'hôtel de ville est situé boulevard Henri-Paul Schneider, à LE CREUSOT, représentée par son maire en exercice Monsieur David MARTI, les parties des parcelles cadastrées section AI n°361 et n°351, correspondant à la future emprise du projet de pôle multi-accueil – petite enfance, pour une superficie approximative de 3200 m², au prix de 1.00 €;

- d'autoriser le président ou l'élue ayant reçu délégation de signature, à signer le compromis de vente, l'acte

authentique à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes à l'acte, en l'étude de Maître ANDRIEU, notaire à LE CREUSOT, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

- d'inscrire la recette à l'imputation budgétaire correspondante du budget principal ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 novembre 2022

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 novembre 2022
et publié, affiché ou notifié le 17 novembre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

